

**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

**CANAL DE DERIVATION**

Département du NORD (59) / Commune de DUNKERQUE (59140)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Portes de flot, à l'aval de l'écluse du fort Revers	<p><b>Aspects juridiques</b> : Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques</b> Ouvrage de référence non repérable sur Scan littoral et Carte marine Carte scannée transmise par un service compétent ne positionne pas la LSE et mentionne que le texte est obsolète (cf. page suivante). Donnée SIG (source CETE ?) existante non conforme à la réglementation. Positionnement grâce à une recherche complémentaire sur Internet (cf. page suivante). Choix de l'écluse correspondant a priori à l'ancien emplacement du fort Revers mentionnée comme Ecluse de Trystram sur la carte marine. Positionnement <b>douteux</b></p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :

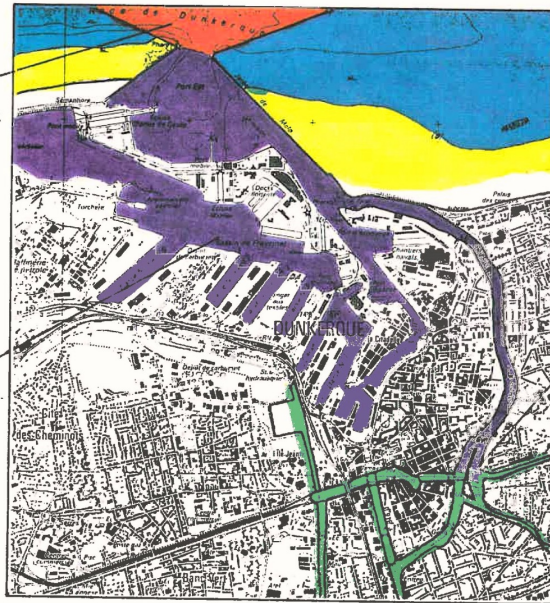


**Document(s) fourni(s) par un service compétent :**

Source : Rapport du Conseil Supérieur de la Pêche (Avril 1992 / Délégation Régionale - Régions Haute-Normandie, Picardie, Nord Pas-de-Calais, Ile de France) transmis par la DIRM MEMN.

interdiction de pêcher  
dans le chenal d'accès au port  
arrêté préfectoral 05/90  
du 9/03/1990 - Préfecture  
Maritime de Cherbourg

exercice de la pêche dans  
le port - arrêté préfectoral  
du 17/01/1980



LTM : texte non trouvé

LSE : texte obsolète (port  
modifié) - ouvrage des 4 écluses  
LIM : cofondu avec la LTM

canal de Dunkerque à Furnes

canal des MOERES

IGN - 2302 ouest

canal de  
BOURBOURG

canal de  
BERGUES

Canaux débouchant à Dunkerque  
Département du NORD  
Zone portuaire et cotière proche  
Limites administratives et textes  
réglementant la pêche

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE - D. R. 1

Recherche(s) complémentaire(s) :

[http://www.actuacity.com/dunkerque\\_59140/monuments/page13](http://www.actuacity.com/dunkerque_59140/monuments/page13)

Fort (Fort maritime) dit Petit Risban, puis Batterie de Revers, puis Fort de Revers, puis Batterie de l'Ecole de Marine »  
« Histoire : Situé à 400 mètres du centre de Dunkerque, le fort maritime dit " fort de Revers " ou " Petit Risban " fut édifié en 1689 par Vauban et Delafons, ingénieurs militaires, sur ordre de Louis XIV, pour contrôler les approches maritimes et terrestres venant de l'est, du nord et de l'ouest, relié à la jetée ouest par une estacade de bois. Le fort était composé d'un corps de garde et d'une plate-forme de surveillance et de tir et protégé par un mur crénelé ou percé de canonnières. En 1714, destruction du fort maritime à la suite du traité d'Utrecht de 1713. Après sa reconstruction en 1760, il porte l'appellation " Batterie de l'Ecole de Marine ". Il est détruit en 1763 à la suite du traité de Paris. Reconstitué en 1815, **le fort de Revers est rasé en 1832 lors de l'extension de l'infrastructure portuaire** »

<http://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/?id=895>

« Le **phare de Dunkerque** ou du **Risban**, ... Le **phare de Dunkerque**, bâti sur les ruines du **fort Risban**, est le seul feu de premier ordre, avec celui de **Calais**,... »

<http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>

Extrait de la carte de l'état-major (1820-1866)

